



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-141

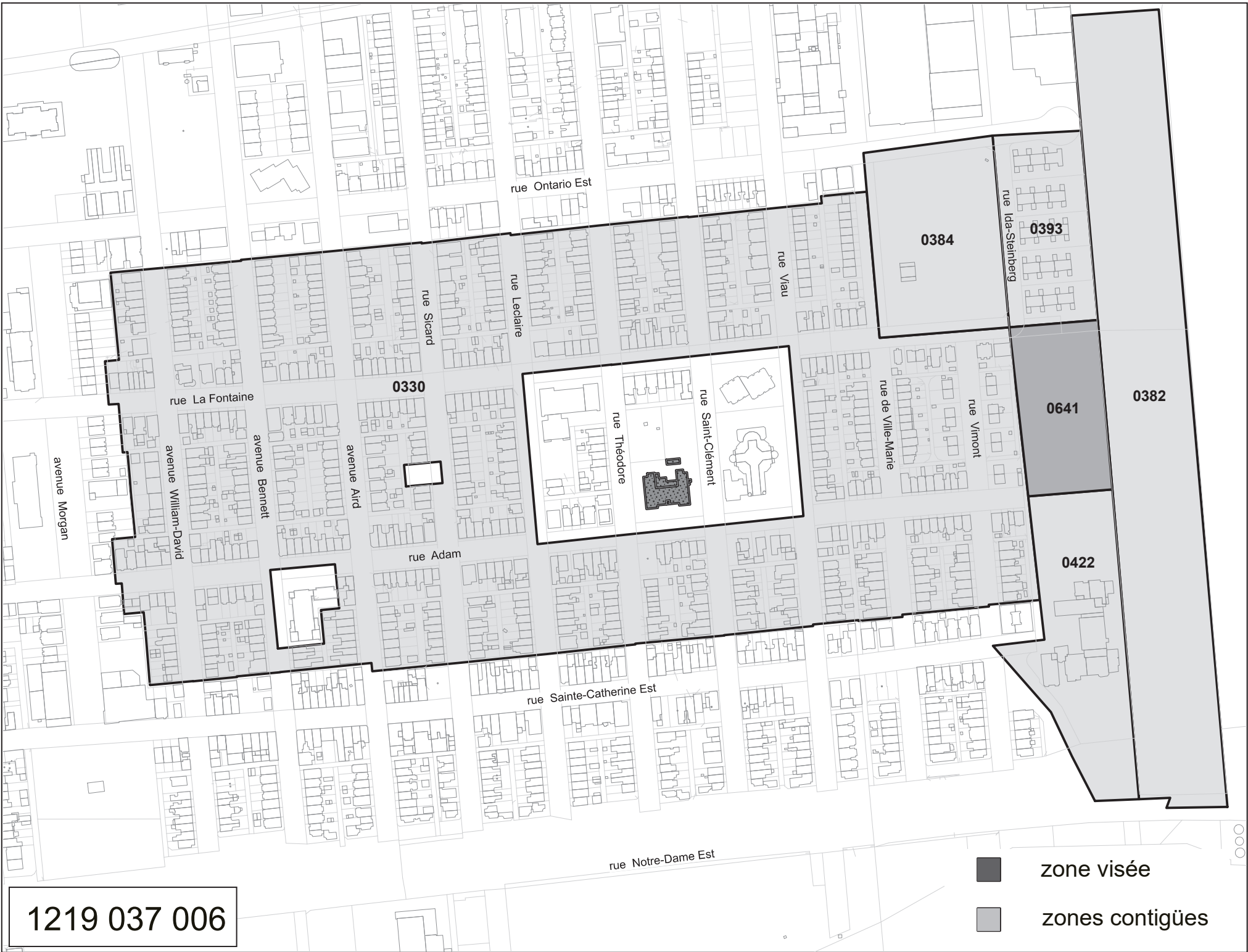
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 7 juin 2021 à 19 h, le premier projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 E.5(3) « Équipements culturels, d'hébergements et de santé » en E.1(2) « Espace et lieux publics » (01-275-141) (Boisé Vimont).

Description des zones

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0641** et ses zones contigües **0330**, **0382**, **0384**, **0393** et **0422**.



1219 037 006

rue Ontario Est

0384

rue Ida-Steinberg

0393

rue Viau

rue Sicard

rue Leclair

0330

rue La Fontaine

0641

0382

avenue Morgan

avenue William-David

avenue Bennett

avenue Aird

rue Théodore

rue Saint-Clément

rue de Ville-Marie

rue Vimont

0422

rue Adam

rue Sainte-Catherine Est

rue Notre-Dame Est



zone visée



zones contigües

Consultation écrite

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 17 juin jusqu'au 2 juillet 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet de règlement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 2 juillet 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE JUIN 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva